



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## construction

Question écrite n° 99387

### Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les difficultés qu'éprouvent de plus en plus de Français pour se loger malgré les progrès réalisés quant au nombre de logements sociaux construits. Selon le 16e rapport annuel de la fondation Abbé-Pierre publié le 1er février, des milliers de ménages jusqu'à présent épargnés sont désormais confrontés à des difficultés pour se loger décemment. Fin 2010, plus de 3,6 millions de personnes étaient très mal logées (cabanes, caves, parkings, familles nombreuses en chambres d'hôtel...), voire sans abri (33 000). Au total, plus de 8 millions de personnes étaient concernées à des degrés divers par la crise du logement. Pour résoudre ce problème, la fondation Abbé-Pierre estime qu'il faudrait produire environ 500 000 logements par an pendant plusieurs années. Alors que le nombre de mises en chantier ne cesse de diminuer depuis 2007, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte-il mener pour résoudre les nouveaux aspects du « mal-logement ».

### Texte de la réponse

Après une forte diminution en 2009 et 2010, suite à la crise financière, le nombre de mise en chantier a commencé à se redresser au premier trimestre 2011. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'intensifier la production de logements sociaux, et notamment très sociaux. Plus de 131 000 logements sociaux ont été financés en 2010, dont plus de 26 000 logements très sociaux. Le budget 2011 poursuit cet effort. Ainsi, en 2011, l'objectif est de financer la production de 120 000 nouveaux logements locatifs sociaux (contre 110 000 en 2010 hors plan de relance), avec comme priorité la production des logements là où c'est véritablement nécessaire, soit la production de 35 % des logements en zone tendue. Parallèlement, le Gouvernement maintient sa vigilance sur un certain nombre de mesures déjà prises pour la mise en oeuvre du droit au logement opposable (DALO), notamment : la reconquête du contingent préfectoral dans les départements où cela se justifie. En théorie, le contingent préfectoral, par le biais duquel les bénéficiaires du DALO doivent être principalement relogés, pourrait suffire à satisfaire la demande de ces publics. En pratique, ce contingent n'est pas totalement mobilisé et il existe une marge de progression, qui permettrait de dégager des possibilités d'attributions au profit des personnes prioritaires. Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable, publié au Journal officiel du 16 février 2011, améliore les conditions d'utilisation du contingent préfectoral. Il renforce l'obligation de signalement des libérations de logements existants et des mises en service. Il prévoit la conclusion de conventions de réservation destinées à fixer les modalités pratiques de mise à la disposition de logements correspondant à ces droits de réservation, afin de diminuer les cas dans lesquels ces mises à disposition ne se traduisent pas par des attributions effectives ; la mobilisation du 1 % logement : la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure une obligation de relogement des salariés et des demandeurs d'emploi reconnus prioritaires par les commissions de médiation, à hauteur du quart des attributions effectuées sur le contingent des associés collecteurs. Des accords locaux ont permis de préciser les conditions d'application du dispositif dans certains départements et en Île-de-France. Les résultats n'étant pas à

la hauteur des objectifs du législateur, des mesures permettant de les améliorer sont à l'étude, en lien avec l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) ; l'instauration de la transparence dans la gestion de la demande de logements sociaux : le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (numéro unique) a fait l'objet d'une réforme importante par l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, précisé et mis en oeuvre par le décret du 29 avril 2010, paru au Journal officiel du 2 mai 2010. Un formulaire national de demande de logement social et une liste de pièces justificatives exigibles sont entrés en vigueur le 1er octobre 2010. Cette réforme a abouti à la mise en place, fin mars 2011, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes, décliné dans chaque département, ou dans la région en Île-de-France. Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Des crédits permettant à l'État de financer des actions d'accompagnement social facilitant l'accès au logement ou le maintien dans le logement des personnes en difficulté, dont les bénéficiaires du DALO, ont été mis en place dans le prolongement du plan de relance. Ces crédits ont été reconduits en 2011. Par ailleurs, il a été demandé aux préfets de réviser à la hausse les objectifs des accords collectifs intercommunaux ou départementaux d'attribution et de relancer les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, à l'occasion de l'intégration des plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrice Martin-Lalande](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99387

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 2011, page 1153

**Réponse publiée le :** 24 mai 2011, page 5538